

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL107

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition tend à nier le droit de vote personnel et à instituer un mandat impératif.

Le droit d'expression est un droit individuel.

De plus, cette restriction ne tient pas compte de l'importance numérique des Groupes.